

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
EXTRA 20/03

ÉFAI – 030213 – MDE 12/015/2003

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT

ÉGYPTE

Hanan Muhammad Rashid (f), juriste
Muhammad Ahmad Abd al Salam (h)

Londres, le 31 mars 2003

Hanan Muhammad Rashid et Muhammad Ahmad Abd al Salam risquent d'être exécutés de façon imminente. Après avoir formé un recours, ces deux personnes ont été condamnées à la peine capitale le 9 mars dernier, pour le meurtre du mari de Hanan Muhammad Rashid, commis en août 1998.

Hanan Muhammad Rashid et Muhammad Ahmad Abd al Salam ont été condamnés par la juridiction pénale de Shibîn el Kôm, au nord du Caire. La peine de mort prononcée par cette instance a été soumise au *Mufti*, la plus haute autorité religieuse du pays, afin qu'il émette un avis sur le jugement. La décision finale sera ensuite transmise au président égyptien, à qui toutes les sentences capitales sont soumises pour ratification, et qui dispose du droit de grâce.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Depuis plusieurs années, la peine capitale est de plus en plus fréquemment prononcée par les tribunaux égyptiens, malgré la tendance qui prédomine dans le monde en faveur de son abolition. Au moins 48 personnes, dont cinq femmes, ont été condamnées à mort au cours de l'année 2002, et on sait que 17, sinon plus, ont été exécutées. Au nombre des crimes passibles de la peine capitale figurent des infractions relevant de la législation dite " *antiterroriste* ", le meurtre avec préméditation, le viol et des infractions à la législation relative aux stupéfiants.

En novembre 2002, le Comité des droits de l'homme des Nations unies s'est dit préoccupé par " *le très grand nombre d'infractions passibles de la peine de mort d'après la législation égyptienne* ", et a recommandé aux autorités égyptiennes de revoir la question de la peine capitale.

Amnesty International est opposée en toutes circonstances à la peine de mort, qui constitue une violation du droit à la vie. Il n'a jamais été démontré qu'elle ait un effet plus dissuasif que les autres châtiments en matière de criminalité. En outre, la peine capitale est dégradante pour toutes les personnes impliquées dans son application. Plus de 100 pays ont aboli ce châtiment de *jure* ou de *facto*.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés

ci-après (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :

– reconnaissez la gravité du crime dont Hanan Muhammad Rashid et Muhammad Ahmad Abd al Salam ont été reconnus coupables, mais soulignez qu'il n'a jamais été démontré que la peine capitale ait un effet plus dissuasif que les autres châtiments en matière de criminalité, et qu'elle est dégradante pour toutes les personnes impliquées dans son application ;

– déclarez-vous opposé en toutes circonstances à la peine de mort, qui constitue une violation du droit à la vie, tel qu'il est proclamé par l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui dispose : " *Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne* " ;

– appelez le *Mufti* à ne pas approuver les condamnations à mort de Hanan Muhammad Rashid et Muhammad Ahmad Abd al Salam, ni aucune autre des sentences capitales qui lui seront soumises ;

– exhortez le président égyptien à user du droit de grâce que lui accorde la Constitution pour commuer les condamnations à mort de Hanan Muhammad Rashid et de Muhammad Ahmad Abd al Salam, ainsi que toutes les autres sentences capitales prononcées en Égypte ;

– attirez l'attention des autorités sur la tendance qui prédomine dans le monde en faveur de l'abolition de la peine capitale ou de la réduction de son champ d'application, conformément à l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel l'Égypte est partie.

APPELS À :

Président de la République :

His Excellency Mohammad Hosni Mubarak
President of the Arab Republic of Egypt
'Abedine Palace
Cairo
Égypte

Télégrammes : President Mubarak, Cairo, Égypte

Courriers électroniques :

webmaster@presidency.gov.eg

Fax : +202 390 1998

Télex : 93794 WAZRA UN

Formule d'appel : *Your Excellency, / Monsieur le Président*
de la République,

Mufti (plus haute autorité religieuse du pays) :

M. Ahmed Mohamed El-Tayeb
Mufti of the Arab Republic of Egypt
Wakf Ministry
Sabri Abou Alam Street
Bab al-Louk, Cairo
Égypte

Télégrammes : Mufti of the Arab Republic of Egypt, Cairo, Égypte

Fax : +202 392 6155 (Si un correspondant vous répond, demandez la ligne de fax.)

Formule d'appel : *Your Excellency, / Monsieur,*

COPIES aux représentants diplomatiques de l'Égypte dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 12 MAI 2003, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*